



STATUTS



ASSOCIATION YELIAN

Table des matières

Préambule	2
TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
Article 1 : Dénomination	2
Article 3 : Durée	3
Article 4 : Caractère et champ d'action	3
Article 5 : Objet.....	3
TITRE II : DES MEMBRES.....	5
Article 6 : Composition.....	5
Article 7 : Admission et recrutement des membres	6
Article 8 : Perte de la qualité de membre.....	6
Article 9 : Organes de direction	6
Article 10 : L'Assemblée générale	6
Article 11 : Le Bureau exécutif.....	6
Article 12 : La Cellule d'Audit Interne	6
Article 13 : Composition du Bureau exécutif	7
Article 16 : Réunions et fonctionnement.....	7
TITRE IV : RESSOURCES ET GESTION	7
Article 17 : Ressources et Gestion Financière.....	8
Article 18 : Gestion financière	8
TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	8
Article 19 : Règlement intérieur	8
Article 20 : Modification des statuts.....	8
Article 21 : Dissolution	8
Article 22 : Adoption et entrée en vigueur	9

STATUTS DE L'ASSOCIATION YÉLIAN

Préambule

Créée en 2011 et formalisée sous le numéro d'enregistrement 2017/1959/DEP-LIT/SG/SAG-ASSOC du 01 juin 2017, conformément au récépissé délivré par la Préfecture du Département du Littoral en République du Bénin, l'Association Yélian s'inscrit dans une dynamique de solidarité, de développement inclusif et de promotion du bien-être collectif.

Dans une perspective de renforcement institutionnel et d'amélioration de sa gouvernance, elle adopte les présents statuts afin de consolider son organisation interne et d'élargir stratégiquement ses domaines d'intervention.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales fixent les principes essentiels qui régissent la vie de l'Association Yélian. Elles précisent le cadre d'application des textes internes, les règles de conduite des membres, ainsi que les modalités d'interprétation et d'exécution des décisions de l'association. Elles visent à garantir la cohésion, la transparence et la continuité du fonctionnement de l'association dans le respect de ses objectifs.

Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les textes en vigueur en République du Bénin, ayant pour dénomination « Association Yélian ».

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association Yélian est établi sur un domaine sans bornes au nom de l'Association, sis dans le village de Cocoundji, Arrondissement de Kpomassè-Centre, Commune de Kpomassè, Département de l'Atlantique. Tél. : (+229) 01 68 44 44 74 – E-mail : contact@yelian.bj – Site web : www.yelian.bj. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la République du Bénin par décision du Bureau Exécutif, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 3 : Durée

L'Association Yélian est créée pour une durée illimitée. Elle exerce ses activités de manière continue, conformément à ses statuts et objectifs.

Article 4 : Caractère et champ d'action

L'Association Yélian est apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et peut, le cas échéant, intervenir à l'international dans le cadre de partenariats.

Article 5 : Objet

L'Association Yélian poursuit un double objectif :

1. promouvoir la solidarité sociale et le bien-être de ses membres dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination et de diversité ;
2. contribuer au développement durable, inclusif et équitables des populations à travers des actions favorisant l'accès aux droits, l'autonomisation et la participation active de toutes les personnes, sans distinction de genre, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de situation de handicap, de statut socio-économique ou de toute autre condition.

Article 5.1 : Actions au profit des membres

L'Association, composée de membres issus de divers horizons sociaux et identitaire, notamment de groupes souvent confrontés à la stigmatisation et à l'exclusion, œuvre à renforcer la cohésion interne, l'entraide et l'épanouissement collectif de ses adhérents dans un esprit d'inclusion, de respect et de solidarité. À cet effet, elle met en œuvre les actions suivantes :

- la collecte régulière des cotisations et la tenue des réunions ordinaires et des assemblées périodiques favorisant la participation équitable de tous les membres ;
- l'organisation de tontines et d'activités de solidarité entre membres, afin de renforcer les liens d'entraide et de confiance mutuelle ;
- l'assistance morale, matérielle et financière en cas d'événements heureux ou malheureux, sans aucune forme de discrimination ;
- la promotion du bien-être social, moral et professionnel de chaque membre, en encourageant le respect mutuel et la diversité ;

- la mise en œuvre d'initiatives favorisant le renforcement des capacités, l'épanouissement personnel et la cohésion familiale dans un esprit d'ouverture et d'inclusion.

Article 5.2 : Actions au service de la communauté

L'Association Yélian inscrit son action dans une approche fondée sur les droits humains (Human Rights-Based Approach – HRBA), visant la promotion de la dignité, de l'égalité et de l'inclusion sociale, avec un ciblage prioritaire des jeunes et des femmes.

Elle intervient au bénéfice des populations en situation de vulnérabilité et des groupes marginalisés, notamment, sans que cette liste soit limitative, les personnes LGBTQI+, les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant avec le VIH, les personnes atteintes d'albinisme, les enfants et adolescents en situation de risque, les personnes âgées isolées, les peuples autochtones, y compris les communautés pygmées, les réfugiés, les migrants ainsi que les minorités sociales, culturelles et linguistiques.

Elle cible également les groupes clés et autres populations exposées à des discriminations multiples et inter-sectionnelles, à des violences basées sur le genre (VBG), à des obstacles structurels d'accès aux services essentiels, ainsi qu'à des situations d'exclusion sociale et économique.

Dans ce cadre, l'Association conçoit et met en œuvre des interventions intégrées, inclusives et sensibles au genre, alignées sur les principes de participation, de redevabilité, de non-discrimination et d'autonomisation, dans les domaines suivants :

- **Promotion et défense des droits humains** : mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de plaidoyer et d'accompagnement juridique, psychologique et social au bénéfice des personnes victimes de discrimination, de stigmatisation ou de violence ;
- **Éducation, formation et inclusion numérique** : promotion de l'égalité des chances et de l'accès à l'éducation pour tous, sans distinction d'origine, de genre ou d'orientation sexuelle, ainsi que renforcement des compétences des jeunes, des femmes et des personnes issues des groupes vulnérables ;

- **Santé, bien-être et sécurité alimentaire** : développement de programmes de prévention, de sensibilisation et d'accès aux soins, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, avec une attention particulière portée aux femmes, aux jeunes et aux personnes vulnérables ;
- **Développement économique et entrepreneuriat social** : accompagnement des initiatives génératrices de revenus et des projets d'autonomisation économique, notamment en faveur des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité ;
- **Protection de l'environnement et développement durable** : actions de sensibilisation et mobilisation communautaire pour la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable, en favorisant la participation inclusive de toutes les catégories sociales ;
- **Culture, sport et cohésion sociale** : valorisation de la diversité culturelle, promotion du vivre-ensemble et organisation d'activités favorisant la tolérance, la solidarité et le respect mutuel ;
- **Prévention et gestion des catastrophes** : renforcement de la résilience communautaire face aux risques naturels, sanitaires et sociaux, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes les plus exposées.

TITRE II : DES MEMBRES

Les membres constituent le socle vital de l'Association Yélian. Leur engagement, leur discipline et leur participation active assurent la pérennité, la crédibilité et le rayonnement de l'association. Le présent titre définit les conditions d'appartenance, les modalités d'admission ainsi que les cas de perte de qualité de membre.

Article 6 : Composition

L'association est composée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur. Les modalités d'adhésion, les droits et obligations ainsi que les conditions de participation de chaque catégorie de membres sont précisés par le règlement intérieur.

Article 7 : Admission et recrutement des membres

L'adhésion à l'Association Yélian est libre et ouverte à toute personne physique ou morale partageant ses objectifs et s'engageant à respecter ses statuts et son règlement intérieur. Le Bureau peut, en fonction des besoins de l'association, procéder à des campagnes de recrutement ou à l'intégration de nouveaux membres selon les critères fixés par le règlement intérieur.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd, soit par démission, soit par exclusion soit par décès du membre concerné selon les conditions définies dans le Règlement intérieur.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'administration et le fonctionnement de l'Association Yélian reposent sur une organisation structurée, garante de la transparence et de la participation démocratique de ses membres.

Article 9 : Organes de direction

Les organes de direction de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Bureau exécutif ;
- la Cellule d'auditeur interne.

Article 10 : L'Assemblée générale

Elle est l'organe suprême de décision. Elle définit les grandes orientations, approuve les rapports d'activités et financiers, adopte les programmes et modifie les statuts.

Article 11 : Le Bureau exécutif

Il est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale et de la gestion quotidienne des activités de l'association.

Article 12 : La Cellule d'Audit Interne

La cellule d'auditeur interne veille à la régularité de la gestion financière et administrative de l'association.

Article 13 : Composition du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif comprend :

- un Président ;
- un Secrétaire général ;
- un Secrétaire général adjoint ;
- un Trésorier général ;
- un Organisateur général.

Article 14 : Composition de la Cellule d'Audit Interne

La Celle est dirigée par un (01) Responsable de d'Audit assisté de deux (02) collaborateurs dont l'un est chargé de la rédaction des rapports.

Article 15 : Attributions des membres du Bureau Exécutif et de la Cellule de l'Audit Interne

Les fonctions et responsabilités de chaque membre du Bureau Exécutif et de la Cellule de l'Audit Interne sont définies par le règlement intérieur, dans le respect des orientations de l'Assemblée générale.

Article 16 : Réunions et fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre ou chaque fois que les circonstances l'exigent. Les réunions se tiennent dans un climat de respect mutuel et de discipline, conformément au règlement intérieur.

Article 17 : Commissions techniques

En fonction des besoins et pour assurer une mise en œuvre efficace de ses activités, le Président de l'Association peut, après avis du Bureau exécutif, créer des commissions techniques temporaires ou permanentes.

Ces commissions ont pour mission d'appuyer le Bureau exécutif dans des domaines spécifiques d'intervention ou sur des thématiques particulières. Leur composition, leurs attributions et leur durée de fonctionnement sont définies par décision du Président. Elles rendent compte de leurs activités au Bureau exécutif selon les modalités définies.

TITRE IV : RESSOURCES ET GESTION

L'Association Yélian dispose de ressources financières et matérielles, gérées avec transparence et rigueur, conformément à ses textes organiques.

Article 18 : Ressources et Gestion Financière

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres ;
- des subventions publiques et privées ;
- des dons et legs ;
- des revenus générés par ses activités.

Article 19 : Gestion financière

La gestion financière est assurée par le Trésorier général sous le contrôle du Bureau exécutif et de l'Auditeur interne. Les fonds sont utilisés exclusivement pour la réalisation des objectifs statutaires.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes dispositions complètent les règles de fonctionnement de l'Association Yélian et précisent certains aspects pratiques ou particuliers non expressément prévus dans les titres précédents. Elles visent à assurer la bonne marche de l'association, le respect des valeurs qui la fondent et la cohésion entre ses membres.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les modalités pratiques de fonctionnement et précise les dispositions non prévues par les présents statuts.

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Bureau exécutif et adoption à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

Article 22 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, les biens de l'association seront dévolus à une organisation poursuivant des objectifs similaires.

Article 23 : Adoption et entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés dans le cadre du processus de restructuration et de consolidation institutionnelle de la gouvernance de l'Association Yélian, ont été approuvés par l'Assemblée générale en date du samedi 17 janvier 2026. Ils entrent en vigueur dès cette adoption et s'appliquent à l'ensemble des membres, sans préjudice des dispositions prévues par le règlement intérieur.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2026.

Ont signé :



Paul AGUEMON
Secrétaire Général



Clément BOSSOU
Président